Processor Director International duranting of dugatere of the communication of the partners and the partners of the

Point 02

Echanges sur les constats et les propositions majeures du rapport IGF « Les systèmes d'information de l'Etat et leur transformation »

Liste des propositions du rapport IGF-CGE sur les SI de l'État et leur transformation

Propositions du rapport de synthèse	Annexe où la proposition est développée
Proposition n° 1 : Définir des objectifs de mutualisation à court terme sur les composantes d'infrastructures, en particulier le Cloud, le réseau étendu (Wan) et les centres de données (datacenters).	Annexe II (proposition n° 10)
Proposition n° 2 : Développer des outils mutualisés permettant de construire la plateforme numérique de l'État.	Annexe II (proposition n° 10)
Proposition n° 3 : Mutualiser progressivement les briques techniques et applicatives permettant d'améliorer l'environnement de travail de l'agent et son efficience.	Annexe II (proposition n° 10)
Proposition n° 4 : Poursuivre le travail d'urbanisation du SI, sur les zones fonctionnelles devant faire l'objet d'un recensement prioritaire des applications utilisées et des fonctionnalités mise en œuvre. La définition des zones fonctionnelles prioritaires doit tenir compte des coûts, des risques d'obsolescence et des gains d'usage identifiés sur ces zones.	Annexe II (proposition n° 6)
Proposition n° 5 : Afin de permettre la convergence du SI de l'État, modifier le décret n° 2014-879 relatif au système d'information et de communication de l'État pour que les plans de transformation numérique ministériels soient mis à jour et transmis sur une base triennale la DINSIC.	Annexe II (proposition n° 4)
Proposition n° 6 : Faire valider par le Premier ministre la stratégie de mutualisation des SI de l'État. Cette décision peut prendre la forme d'une circulaire.	N.A.
Proposition n° 7 : Préparer la stratégie de mutualisation en collaboration avec les ministères, la DB et la DAE dans le cadre du CSIC.	N.A.
Proposition n° 8 : Confier à la DINSIC la responsabilité de la préparation et du portage de la stratégie de mutualisation, ainsi que de compte rendu de son état de déploiement.	Annexe II (proposition n° 11)
Proposition n° 9 : Financer les projets de mutualisation de SI ayant un retour sur investissement positif par le fonds pour la transformation de l'action publique. Ce financement serait ensuite amorti sur une période donnée par le biais des économies générées, une fois le SI mutualisé déployé et les anciens SI décommissionnés.	Annexe II (proposition n° 15)
Proposition n° 10 : Créer un programme support interministériel en charge du financement de l'investissement et du maintien en condition opérationnelle des opérations de mutualisation portées au niveau de la DINSIC et des SCN qui lui sont rattachés.	Annexe II (proposition n° 16)
Proposition n° 11 : Créer une rubrique comptable pour chaque projet SI de mutualisation afin d'accroître la transparence de ses coûts. La responsabilité de la mise en œuvre de cette proposition revient aux responsables de programme, avec l'appui de la DINSIC et de la direction du budget.	Annexe I (proposition n° 5)
Proposition n° 12 : Définir une doctrine pour répartir les coûts entre les utilisateurs du SI mutualisé. Cette doctrine pourrait prendre la forme d'une circulaire commune à la DINSIC et à la DB.	Annexe II (proposition n° 14)
Proposition n° 13 : Déployer les mailles larges et moyennes de l'axe « services » à l'ensemble des programmes budgétaires supportant des dépenses de SI.	Annexe I (proposition n° 4)

Proposition n° 14 : Développer la mesure de la performance des activités SI par la définition d'indicateurs normalisés interministériels.	Annexe I (proposition n° 1)
Proposition n° 15 : Renforcer et rendre plus prescriptives les mutualisations de SI entre opérateurs intervenant sur une même politique publique, sous le pilotage des tutelles.	Annexe II (proposition n° 7)
Proposition n° 16 : Diffuser auprès des opérateurs les mutualisations de SI développées au sein de l'État, et leur permettre de les rejoindre sur la base du volontariat. Cette mission serait assurée par la DINSIC.	Annexe II (proposition n° 9)
Proposition n° 17 : Requérir que des informations sur l'ensemble des grands projets SI de l'État et des organismes soumis à sa tutelle soient communiquées à la DINSIC pour être intégrés dans son tableau de bord. Cette proposition peut être mise en œuvre par circulaire du Premier ministre.	Annexe III (proposition n° 2)
Proposition n° 18 : Prévoir spécifiquement une rubrique dédiée aux grands projets des organismes sous tutelle dans les plans de transformation numérique ministériels.	Annexe III (proposition n° 3)
Proposition n° 19: Modifier le champ d'application de l'avis conforme de la DINSIC, afin de compléter le seuil de 9 M€ actuellement en vigueur par un pouvoir d'évocation de la DINSIC sur les projets recensés dans les plans de transformation numérique ministériels. Cela requiert une modification de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État.	Annexe III (proposition n° 6)
Proposition n° 20 : Diffuser au sein de l'ensemble des ministères la pratique d'une étape de validation des projets. Cette étape doit être articulée avec l'avis de la DINSIC, dans une logique de subsidiarité. Elle devrait concerner tant les projets ministériels que ceux des opérateurs. Cette proposition peut être mise en œuvre par circulaire, afin de s'assurer que les procédures de validation répondent à des standards communs (jalonnement de projet, comitologie, informations standardisées).	Annexe III (proposition n° 4)
Proposition n° 21 : Renforcer la phase amont de la procédure d'avis sur les grands projets SI, en introduisant une étape d'évocation de projets à fort enjeu par la DINSIC et le RZF dès le stade des études préalables. Pour ces projets, le RZF porterait un avis sur l'opportunité métier, et la DINSIC un avis sur les choix techniques envisagés. Au moment du lancement du projet, la DINSIC exercerait son pouvoir d'avis conforme selon les modalités précisées à la proposition n° 19. Cette proposition nécessite de modifier l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014.	Annexe III (proposition n° 10)
Proposition n° 22 : Mener des audits de la DINSIC, conjointement au corps d'inspection compétent sur le métier, sur les grands projets à risque identifiés par la mission.	Annexe III (proposition n° 11)
Proposition n° 23 : Confier à la DINSIC un pouvoir d'avis sur les plans de transformation numérique ministériels.	Annexe II (proposition n° 5)
Proposition n° 24 : Nommer des responsables de zones fonctionnelles, en priorisant la nomination des responsables de zones fonctionnelles transverses (notamment infrastructures, fonctions support et services aux usagers). Ceux-ci pourraient être nommés par le Premier ministre, sur avis du CSIC.	Annexe II (proposition n° 1)
Proposition n° 25 : Requérir un avis du DINSIC sur la nomination des directeurs ministériels des systèmes d'information et du numérique. Cette proposition nécessite de modifier le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la DITP et à la DINSIC.	Annexe II (proposition n° 12)
Proposition n° 26 : Identifier et examiner les opportunités de mutualisations des SI entre opérateurs et avec les services de l'État ainsi que toutes les questions intéressant leur transformation SI. À cet effet, il convient de créer un comité des SI des opérateurs auprès du DINSIC. Cette proposition peut être inscrite dans le décret n° 2014-879 du 1 ^{er} août 2014.	Annexe II (proposition n° 13)